

L'an deux mille vingt-trois et le lundi trois avril à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes ALVERNHE, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD, VERDU

M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes BONILLA (donne pouvoir à Mme BOUROU), LEVROT-VIROT

M. DE BOISRIOU

Etaient absent (e)s :

Mme GARCIN, M. BERENDSEN

1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

1.33 MARCHE DE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE EN EHPAD : AVENANT N°2

Le marché de restauration des EHPAD du CCAS de Chambéry attribué à la société SUD EST RESTAURATION par notification du 08 février 2022, prévoit une révision annuelle des prix le 08 février 2023.

L'application des indices inscrits dans le cahier des clauses administratives particulières mène à une hausse de +7.22 % pour les prix unitaires et +7.11% pour les frais fixes. Par ailleurs, le contrat prévoit une clause butoir selon laquelle l'augmentation annuelle des prix est plafonnée à 3%.

L'augmentation qui découle des indices suit la tendance générale du marché européen qui fait face à une forte inflation des prix. Dans ce contexte, la circulaire Borne du 22 septembre 2022 laisse la possibilité aux acheteurs publics "de procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des entreprises prestataires".

Afin de permettre la continuité du marché de restauration des EHPAD, la modification, par voie d'avenant, de la clause butoir et du montant maximum du marché est nécessaire pour appliquer l'augmentation des prix du marché selon les conditions susvisées.

La Commission d'Appel d'Offres du vendredi 17 mars 2023 a rendu un avis favorable à l'augmentation de la clause butoir en la fixant à 9% et à l'augmentation de 14,33 % du montant maximum sur la durée du marché.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'avenant n°2 (annexé à la présente délibération) portant sur la modification de la clause butoir et la révision à la hausse du montant maximum annuel du marché.
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2.

- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Vote : Pour : 13
 Contre :
 Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES



MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry
145, rue Paul Bert- BP 30368
73003 CHAMBERY Cedex
Tel : 04 79 60 50 20 – Fax : 04 79 60 50 10

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre

SUD EST RESTAURATION
Adresse du siège social : 46 Boulevard des 9 clés 71000 Mâcon
Numéro d'identification S.I.R.E.T. : 39070389001098

C - Objet de l'accord-cadre

Objet du marché public :

Prestation de restauration collective en EHPAD pour les besoins du CCAS de Chambéry.

Date de la notification du marché public : 08/02/2022

Durée d'exécution du marché public : 1 an renouvelable 3 fois

Montant du marché public :
Taux de la TVA : 5.5 %
Montant HT annuel : 750 000 €
Montant TTC : 791 250 €

D - Objet de la modification de l'accord-cadre.

Les prix du présent accord cadre ont été établis à la date du 27 septembre 2021 (date de signature de l'offre par le candidat).

L'application des indices inscrits dans le cahier des clauses particulières mène à une hausse de +7.22 % pour les prix unitaires et +7.11% pour les frais fixes. L'augmentation qui découle des indices suit la tendance générale du marché européen qui fait face à une forte inflation.

Cependant, le contrat prévoit une clause butoir selon laquelle l'augmentation annuelle des prix est plafonnée à 3%.

Dans ce contexte et en conformité avec les dispositions combinées de l'article L.2194.1.3 et des articles R.2194-3, R.2194-4 et R.2194-5 du code de la Commande Publique, l'avis du conseil d'Etat en date du 15 Septembre 2022 et la circulaire Borne du 22 septembre 2022, la modification à l'accord-cadre étant rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, les parties conviennent de relever la clause butoir à 9%.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

A € constant, l'avenant ne modifie pas les conditions financières de la mise en concurrence. Il convient cependant de modifier le montant maximum annuel HT du marché afin de prendre en compte le taux d'inflation prévisionnel maximum intégré dans la clause butoir.

Les montants maximum HT sont les suivants :

Année 2 du marché = 817 500€ HT

Année 3 du marché = 891 075€ HT

Année 4 du marché = 971 271,75€ HT

Le montant maximum du marché sur les 4 années est de 3 429 846,75€ HT soit une augmentation de +14,33%.

Lors de la transmission annuelle de la demande de changement de tarif par le titulaire, la modification demandée pourra être à la hausse ou à la baisse et devra être justifiée par l'application des indices INSEE tels que prévus dans l'article 6.3 du Cahier des Clauses Particulières, article qui demeure inchangé.

■ Incidence de l'avenant sur la durée du marché :

L'avenant a une incidence sur la durée du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| SUD EST RESTAURATION | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : , le

Signature

(Représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de la modification de marché au titulaire

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire)